

Service des Soins de Santé**Correspondant:** Virginie Millecam

Pharmacien

Tél: **Fax:****E-mail:** Secr-farbel@riziv-inami.fgov.be**Nos références:****Bruxelles, le 19 septembre 2022****Concerne : Indisponibilité Humatrope: Levée temporaire de l'interdiction de cumul des somatropines.**

Madame, Monsieur,

Depuis fin août 2022, nous connaissons une indisponibilité temporaire de la spécialité pharmaceutique Humatrope 12 mg (somatropine), remboursée selon les conditions de remboursement suivantes :

Chapitre IV, §3180101;

Chapitre IV, §3180102;

Chapitre IV, §3180200;

Chapitre IV, §3180300.

L'indisponibilité étant liée à un manque de diluant, l'entreprise ne dispose pas de solution rapide et n'est pas en mesure non plus de compenser avec des cartouches de 6 mg.

Les autres hormones de croissance recombinantes ayant la somatropine comme principe actif étant toujours disponibles et considérées comme équivalentes d'un point de vue effet thérapeutique, le médecin traitant pourra introduire une nouvelle demande de remboursement pour un patient recevant la spécialité pharmaceutique Humatrope 12 mg pour une autre hormone de croissance recombinante à base de somatropine (le choix du paragraphe pour la nouvelle demande dépendra de la spécialité qui sera prescrite en vue de la continuité du traitement).

Afin de permettre une continuité du remboursement des traitements en cours chez les patients traités avec Humatrope 12 mg, nous introduisons la mesure transitoire suivante :

A partir du 1^{er} septembre 2022, l'interdiction de cumul est temporairement levée entre les spécialités ayant la somatropine comme principe actif afin que le patient puisse poursuivre son traitement de manière remboursable sans avoir à arrêter la demande initiale d'Humatrope.

En parallèle, la CRM entamera une réévaluation des spécialités à base de somatropine afin d'aligner les conditions de remboursement.

Nous vous remercions pour votre collaboration,

Respectueusement,

Le fonctionnaire dirigeant
J. Coenegrachts,
Directeur général.